PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY

Avis public d'entrée en vigueur du *Règlement 2025-570 modifiant le Règlement nº 2020-520 – Concernant le contrôle et la garde responsable des animaux*

VEUILLEZ PRENDRE AVIS que lors d'une séance du conseil tenue le 5 mai 2025, la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a adopté le Règlement 2025-570 modifiant le Règlement nº 2020-520 – Concernant le contrôle et la garde responsable des animaux.

Ce règlement modifie la sous-section 3 – conditions minimales de garde des animaux, pour s'harmoniser avec du Règlement provincial sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnies et des équidés, chapitre B-3.1, r.0.1, entré en vigueur le 10 février 2024 et des pratiques qu'il recommande.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en se rendant au bureau de la municipalité, situé au 35, Chemin de North Hatley à Sainte-Catherine-de-Hatley.

Donné à Sainte-Catherine-de-Hatley, le 8 mai 2025.

MARC MARIN
Directeur général et greffier trésorier

Certificat de publication relatif au Règlement *2025-570 modifiant le Règlement nº 2020-520 – Concernant le contrôle et la garde responsable des animaux*

Je, soussignée, Marc Marin, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été publié et affiché conformément à la loi, au bureau municipal situé 35, Chemin de North Hatley à Sainte-Catherine-de-Hatley, au 50 de la Grand-Rue à Sainte-Catherine-de-Hatley et sur le site internet de la municipalité à compter du 8 mai 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 8 mai 2025.

MARC MARIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL